

L'an deux mille dix-vingt, le seize juillet à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Birgitta RENAUDIN.

**OBJET : ELECTION DU PRÉSIDENT  
CC CŒUR DE CHARTREUSE**

**Date de la convocation :** mardi 7 juillet 2020

<p><b>Nombre de Conseillers.</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 36 Votants : 36</p> <p><b>Résultat du vote.</b></p> <p>Cédric VIAL : 28 Martine MACHON : 8 Blancs : 0 Nuls : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ, Christian ALLEGRET, (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> aucun</p>
--	--

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2010-281 du 29 février 2012 portant modification de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 60 III,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale de Savoie,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2011356-0003 du 22 décembre 2011, relatif au schéma départemental de la coopération intercommunale de l'Isère,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012292-0009 du 18 octobre 2012, portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes des Entremonts en Chartreuse, du Mont Beauvoir et de Chartreuse-Guiers,

**VU** l'arrêté interdépartemental n°2013107-0018 portant création de la communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de composer l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'issue des élections municipales de 2020,

Madame la doyenne de l'assemblée : Birgitta RENAUDIN assure la présidence et fait procéder à l'élection du Président.

Il désigne Madame Anne LENFANT et Williams DUFOUR assesseurs pour le vote.

Madame le Président appelle les candidats à se déclarer.

- Madame Martine MACHON présente sa candidature.
- Monsieur Cédric VIAL présente sa candidature.

Chaque membre du conseil communautaire, a déposé dans une urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.  
Le décompte des bulletins sortis de l'urne a porté le nombre de bulletins exprimés à 36.

Après avoir procédé au dépouillement :

- Monsieur Cédric VIAL a obtenu 28 voix
- Madame Martine MACHON a obtenu 8 voix
- Aucun bulletin blanc
- Aucun bulletin nul

**Le Conseil,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2; L. 5211-6; L. 5211-6-1; L. 5211-9;

**VU** le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

**VU** les résultats du scrutin ;

- **DÉCIDE** de proclamer Monsieur Cédric VIAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le déclare installé.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 20 juillet 2020,

Le Président,  
Cédric VIAL

